

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14224682

MONITEUR BELGE
11-12-2014
BELGISCH STAATSBLAAD

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier
28 NOV 2014
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0521.973.430
Dénomination **COUDELBA**
(en entier) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4190 Ferrières, rue Pré du Fa, 6/A

Objet de l'acte : Extension de l'objet social

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire associé Stéphanie ANDRE, de Durbuy, le 21 novembre 2014, enregistré à Marche-en-Famenne I, le 21 novembre 2015 volume 512 folio 049 case 20 3 rôles zéro renvoi reçu 50 euros, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente septembre deux mille quatorze, lequel est resté annexé au dit procès-verbal.

2° Extension de l'objet social, en complétant l'article 3 des statuts par le texte suivant entre le premier et le second paragraphes existants :

« Elle peut acheter, vendre et expédier tous articles de librairie et point presse tels que journaux, livres, bandes dessinées, magazines, cartes de vœux, publications, procéder à la vente au détail de billets de loterie, de jeux assimilés à la loterie et la validation de billets Lotto.

Elle peut également procéder ou faire procéder à la location de tous supports multimédia tels que jeux vidéo, DVD ou autre, à la tenue de téléphone public, bureau de télécommunication privé (cyber café, internet, cabines téléphoniques) et toutes autres prestations similaires ou connexes. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s- notaire associé Stéphanie ANDRE

sont déposés en même temps : l'expédition du procès-verbal et la coordination des statuts.